

AVENANT N°7 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU 15 AVRIL 1983

Entre :

- CASTORAMA France SAS, société par actions simplifiée au capital de 304 186 300 euros dont le siège social est à Templemars, 59 175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 678 973, représentée par Mme Véronique LAURY, agissant en qualité de Directrice Générale
- BRICO DEPOT SAS, société par actions simplifiée au capital de 29 735 500 euros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge, 91 310, 30 et 32 rue de la Tourelle, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 451 647 903, représentée par Mr Alexandre FALCK, agissant en qualité de Directeur Général,
- L'IMMOBILIERE CASTORAMA SAS, société par actions simplifiée au capital de 719 052 700 euros dont le siège social est à Templemars, 59 175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 671 028 représentée par Mme Véronique LAURY, agissant en qualité de Directrice Générale,
- EURO DEPOT IMMOBILIER SAS, société par actions simplifiée au capital de 190 731 000 euros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge, 91 310, 30 et 32 rue de la Tourelle, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 451 645 295 représentée par Mr Alexandre FALCK, agissant en qualité de Directeur Général,
- KINGFISHER France SAS, société par actions simplifiée au capital de 34 934 368 euros dont le siège social est à Templemars, 59 175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 300 500 766, représentée par Mr Philippe TIBLE, agissant en qualité de Directeur Général,
- KINGFISHER France LTD, société de droit étranger dont le siège social est situé 3 Sheldon Square W2 6PX Londres, ayant son établissement stable français situé à Templemars, 59175, ZI, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 448 190 835, représentée par Mr François SARCHE, Fondateur de Pouvoir,
- KINGFISHER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES (France) (KITS), société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 euros dont le siège social est à Templemars, 59 175, Parc d'Activités, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 445 009 798, représentée par Mr Marc TENART, agissant en qualité de Président

D'une part dénommée « l'Entreprise »

Et

- Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE de CASTORAMA France SAS, par signature de Madame Katia TRICOU, secrétaire du CCE, dûment mandatée à cet effet lors de la réunion du 26 septembre 2013,
- Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE de BRICO DEPOT SAS et d'EURO DEPOT IMMOBILIER SAS, par signature de Madame Ivonne GOMES, secrétaire du CCE, dûment mandatée à cet effet lors de la réunion du 23 septembre 2013,
- Les collaborateurs de l'IMMOBILIERE CASTORAMA SAS appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers,

VL
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

AM

- Les collaborateurs de KINGFISHER France SAS appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers,
- Les collaborateurs de KINGFISHER France LTD appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers,
- Le COMITE D'ENTREPRISE de KITS, par signature de Madame Anne MICHALET, secrétaire du CE, dûment mandatée à cet effet lors de la réunion du 19 septembre 2013,

D'autre part,

ci-après dénommé(s), individuellement ou collectivement, la ou les « Partie(s) »

Préambule

Les parties ont conclu le 15 avril 1983 un accord ayant pour objet de mettre en place un règlement de plan d'épargne d'entreprise (ci-après dénommé le « Règlement ») qui a été modifié par avenants successifs.

Soucieux de proposer une offre d'épargne salariale performante en termes de coûts et de gestion financière répondant aux exigences de placements de ses salariés, le Groupe KINGFISHER France a décidé de lancer en accord avec ses partenaires sociaux un appel d'offre concernant les services liés à la gestion de cette épargne afin de retenir un prestataire de services répondant à ces objectifs.

Cet appel d'offre ayant conduit au choix d'un nouveau prestataire de services, la société BNP PARIBAS, le présent avenant n°7 au Règlement (ci-après dénommé « L'Avenant ») a pour objet d'intégrer les nouveaux supports d'investissement offerts aux salariés dans le cadre du plan d'épargne.

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 GESTION est remplacé par le nouvel article suivant :

Les sommes versées au teneur de Comptes, au titre du PEE sont affectées, suivant le choix exprimé par chaque bénéficiaire, immédiatement et en totalité à la souscription de parts des Fonds communs de placements d'Entreprise, ci-après dénommés collectivement « les Fonds » ou individuellement « le Fonds ».

Les bénéficiaires pourront affecter leurs versements sur les fonds suivants :

- Multipar sécurité Plus
- Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable
- Multimanagers Actions Europe Fidelity
- Le fonds dédié, dénommé « Castorama Epargne » dont une nouvelle dénomination sera arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 4 octobre 2013 et formalisée par un « dont acte ».

En cas d'absence de choix, l'affectation sera réalisée dans le fonds Multipar Sécurité Plus.

Chaque fonds fonctionne dans les conditions générales fixées par la réglementation en vigueur et dans les conditions particulières fixées par leur règlement. Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des 4 fonds constituant une annexe au présent avenant sont approuvés par les parties.

Le portefeuille des Fonds est composé de valeurs mobilières répondant aux critères requis par la réglementation en vigueur.

VL
[Signature]

[Signature]

[Signature]

KT BS

AM

Le FCPE proposé aux bénéficiaires comme support de placement solidaire est investi, dans les limites prévues à l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, dans les entreprises solidaires au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce FCPE figure en annexe du présent avenant et sera obligatoirement remis aux porteurs de parts par l'entreprise préalablement à toute souscription.

Conformément à l'article L 214-164 du Code monétaire et Financier, le Conseil de Surveillance de chaque Fonds Commun de placement d'Entreprise, constitué conformément aux dispositions du règlement du Fonds, est obligatoirement réuni chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du fonds et des résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Selon les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L 214-164 du code précité, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L 3344-1 du code du travail.

Pour les FCPE Solidaires et Socialement responsables, le conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion.

Le conseil de Surveillance se prononce obligatoirement dans les cas suivants :

- Changement de société de gestion et/ou de dépositaire
- Liquidation
- Fusion, scission

Et pour les FCPE Socialement Responsables et Solidaires sur toute modification du règlement.

La société de gestion de ces Fonds est : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, 1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Le dépositaire des Fonds est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA, 3 rue d'Antin 75002 PARIS

La tenue des comptes des bénéficiaires est effectuée par BNP PARIBAS SA, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS.

A cet égard, l'entreprise précise qu'elle prend à sa charge les prestations de tenue de compte conservation telles que définies en annexe n°2 et au titre desquelles figurent notamment les frais de tenue de comptes individuels des bénéficiaires (minimum réglementaire). Toute autre prestation telle que définie par le présent Plan et ne correspondant pas à ce minimum réglementaire sera prise en charge par le bénéficiaire, sauf disposition contraire de l'Entreprise.

Prise d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.
Il prend effet le 9 décembre 2013.

Dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant sera déposé conformément aux dispositions légales, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi DIRRECTE du Nord-Pas de Calais.

Un exemplaire de celui-ci sera remis à chaque partie signataire.

~~Les salariés seront informés du présent avenant par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux communications destinées au personnel.~~









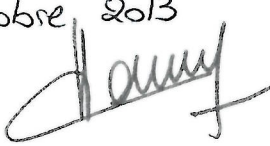
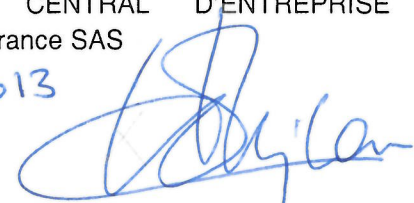



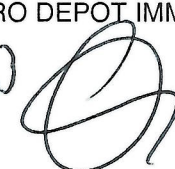






Fait à Templemars,

Pour les entreprises du Groupe :

Pour les salariés :

Le mandataire social des sociétés

CASTORAMA France SAS Le 9 octobre 2013 	Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE CASTORAMA France SAS Le 10/10/2013 
BRICO DEPOT SAS Le 17 octobre 2013 	Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE de BRICO DEPOT SAS et d'EURO DEPOT IMMOBILIER SAS Le 18/10/13 
EURO DEPOT IMMOBILIER SAS Le 17 octobre 2013 	Le COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE de BRICO DEPOT SAS et d'EURO DEPOT IMMOBILIER SAS Le 18/10/13 
L'IMMOBILIERE CASTORAMA SAS Le 9 octobre 2013 	Les collaborateurs concernés (ratification majoritaire) Le
KINGFISHER France SAS Le 9 oct 2013 	Les collaborateurs concernés (ratification majoritaire) Le
KINGFISHER France LTD Le 9 octobre 2013 	Les collaborateurs concernés (ratification majoritaire) Le
KINGFISHER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES Le 9 oct. 2013 	Le COMITE D'ENTREPRISE de KITS Le 9 octobre 2013 Nichalet

ANNEXES

Annexe 1 : Documents d'informations Clés pour l'Investisseur (DICI) pour les fonds Multipar Sécurité Plus ; Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable ; Multimangers Actions Europe – Fidelity ; Castorama Epargne

Annexe 2 : Annexe des Prestations de Tenue de Compte Conservation

VL 

GL



KG

LS

AN

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,15 % *
----------------	----------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

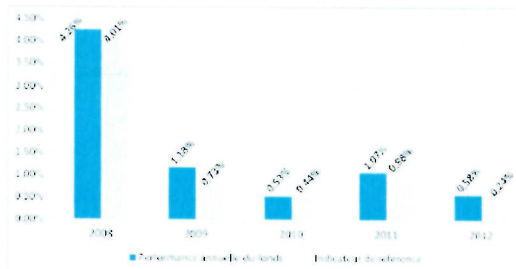
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise.

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du fonds ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

* L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en mars 2012, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances sont calculées du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures,
- Les commissions de surperformances, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- Le FCPE a été créé le 1^{er} décembre 2006.
- Les performances passées ont été calculées en euros.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA - 3, rue d'Antin - 75002 Paris
- Teneur de Comptes Conservateur de Parts : BNP PARIBAS SA
- Forme juridique : FCPE multi entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP Paribas Asset Management - 14 rue Bergère - 75009 Paris.
- La valeur liquidative du FCPE est disponible sur le site internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords.
 - 1 nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignées par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 15 mai 2013.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

2/2
A BNP Paribas Investment Partner

AA

ZG

RS

KS

AN
VL

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part « I » - BNP PARIBAS CASH INVEST (FR0010337667)
 FCP non coordonné respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE
 BNP Paribas Asset Management, une société du Groupe BNP Paribas

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion BNP PARIBAS CASH INVEST est un FCP de classification « Monétaire court terme » qui a pour objectif sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average) (Indicateur de référence) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés à l'OPCVM.
 En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

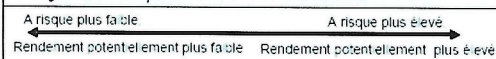
Caractéristiques essentielles du FCP

- Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en quatre étapes : l'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux.
- Le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change), émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne.
- En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours.
- La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,17.
- En termes de notation, le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.
- Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).
- Le gérant peut investir en instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change, et/ou pour exposer le portefeuille aux risques de taux.
- Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13h (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services sur la base de la valeur liquidative connue seront réglées dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
- Affectation des revenus : capitalisation.
- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations

- La durée de placement minimum recommandée est de 1 jour.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le FCP est dans la catégorie 1 du fait que les instruments du marché monétaire et les obligations à court terme ont une volatilité très basse.
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

Risque de crédit : Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations ou la défaillance de l'émetteur peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.



**BNP PARIBAS
INVESTMENT PARTNERS**

AA E GE S AS AN VL

Frais															
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'entrée</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td>Frais de sortie</td> <td>Néant</td> </tr> </tbody> </table>		Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée	0,50%	Frais de sortie	Néant								
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement															
Frais d'entrée	0,50%														
Frais de sortie	Néant														
Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.															
(1) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :															
<ul style="list-style-type: none"> • Les commissions de performance • les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. 															
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.															
Frais prélevés par le FCP sur une année															
Frais courants	0,17 % ⁽¹⁾														
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances															
Commission de performance	Néant														
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.bnpparibas-ip.com ou disponible à l'adresse suivante : Service Marketing & Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09															
Performances passées															
<table border="1"> <caption>Performances passées (en %)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Performance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td> <td>~1,8%</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>~2,1%</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>~1,2%</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>~0,8%</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>~1,0%</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>~0,5%</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Performance	2007	~1,8%	2008	~2,1%	2009	~1,2%	2010	~0,8%	2011	~1,0%	2012	~0,5%
Année	Performance														
2007	~1,8%														
2008	~2,1%														
2009	~1,2%														
2010	~0,8%														
2011	~1,0%														
2012	~0,5%														
<ul style="list-style-type: none"> • Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures. • Les performances sont calculées nettes des frais de gestion. • Le FCP a été créé le 14 mars 1997. • Les performances passées ont été évaluées en euro. 															
Informations pratiques															
<ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire : BNP Paribas Securities Services • Le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management-Service Marketing & Communication/Service Clients- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09. • La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com • Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal. • La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. 															
Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.															
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 mars 2013															



BNP PARIBAS
INVESTMENT PARTNERS

AA
ZE

AL
2
KTB
AN
VL

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Une d'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE (FCE20020271)
 Compartiment du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) non coordonné soumis au droit français BNP PARIBAS PHILEIS
 BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas

Objectifs et politique d'investissement

Classification du Compartiment OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES LIBELLES EN EURO.

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale et d'être investi sur le marché obligataire de la zone euro.

Le compartiment cherche à avoir une performance égale à l'indicateur de référence composite 95 % BARCLAYS EURO AGG 3-5 + 5 % de titres émis par les entreprises solidaires agréées.

Les investissements réalisés en titres non cotés solidaires se traduisent généralement par une faible liquidité. La rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

La sélection des obligations socialement responsables est fondée sur des critères financiers et extra financiers, regroupés en trois grandes catégories : responsabilité environnementale, responsabilité sociale et gouvernance d'entreprise. Ces obligations socialement responsables sont sélectionnées en fonction : de l'émetteur, les états et les émetteurs des secteurs public et privé, de leur notation, au minimum « investment grade ».

L'évaluation extra financière est multi-sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et BISKMETRICS) et des analyses externes, ainsi que sur une évaluation conduite par les analystes de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT à partir d'une grille d'analyse propre.

Le portefeuille est géré selon la stratégie "Best In Class". Les critères d'analyse extra financière sont adaptés d'abord sous des filtres d'exclusion puis d'analyse positive de la performance pour chaque type d'émetteurs :

- Entreprise : Respect du Pacte Mondial des Nations Unies, identification des meilleures pratiques ISR par secteur
- Etats : Lutte contre la corruption et le Blanchiment d'argent, dépense d'éducation, de santé publique, protection de l'environnement
- Organismes supranationaux et de crédit : Lutte contre la corruption, contribution sociale et environnementale des projets financiers

Le compartiment est investi au minimum à 80 % en ligne directe de titres de créances de la zone euro.

Par ailleurs, le compartiment est dit « solidaire » et à ce titre, il est investi entre 5 % et 10 % en titres négociés ou non sur un marché réglementé, émis par des entreprises solidaires agréées. Ces titres solidaires sont des actions « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) » et des billets à ordre émis par « France Initiative », « Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement » (SIDI SCA) et « l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique » (l'ADILE).

L'action « EHD » est valorisée au prix de revient. Conformément à la réglementation, « EHD » s'engage à fournir une valorisation du titre fixée par expert désigné auprès du tribunal de commerce ou par les auditeurs externes de « EHD ». La valorisation des billets à ordre « AOE », « France Initiative » et « SIDI SCA » est effectuée sur la base de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

Autres informations

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale. Les revenus et produits des avoirs compris dans le compartiment sont obligatoirement réinvestis dans ledit compartiment. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actif, fusion ou session cet ordre est annulé.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

← Rendement potentiellement plus faible

→ A risque plus élevé,

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque important pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur de risque, dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. Plus généralement, dans des situations de marchés illiquides les investisseurs sont soumis à un risque de perte accru en cas de souscription ou rachat de parts. En effet, l'illiquidité d'un marché se manifeste notamment sous la forme d'une fourchette de prix large (entre offre et demande) et donc le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats importants peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du compartiment.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le FCPE est dans la catégorie 3 du fait de son investissement dans des instruments de type obligataire ayant une durée résiduelle moyenne.
- Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

1/2
A BNP Paribas Investment Partner

AA

EJ

RT

2

K5

B

AA

VL

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,25 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	

Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants	0,60 %
----------------	--------

Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances

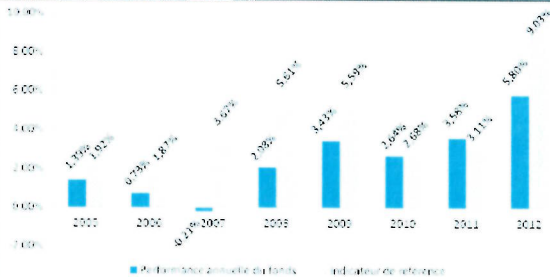
Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise.

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du compartiment ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

- L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2012, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :
 - les commissions de surperformance,
 - les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances sont calculées du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- Le compartiment a été créé le 5 avril 2004.
- Les performances passées ont été calculées en Euros.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA - 3, rue d'Amboise - 75002 Paris
- Tenue de Comptes / Conservateurs de Parts : BNP PARIBAS SA - AMUNDI TENUE DE COMPTES - NATIXIS INTEREPARGNE - CM CIC EPARGNE SALARIALE - CA TITRES
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP Paribas Asset Management - 14 rue Bergère - 75009 Paris.
- La valeur liquidative du présent compartiment est disponible sur le site internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre publique et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion de portefeuille. Il décide également des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ou groupes d'entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désignés par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises, ou à défaut élus directement par les porteurs de parts
 - un membre représentant l'entreprise ou le groupe d'entreprises, désigné par la direction de l'entreprise ou du groupe
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprises de branche géographique, professionnelle ou interprofessionnelle négocié par les organisations syndicales :
 - deux membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises

La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.
Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.
BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 12 août 2013.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

2/2
A BNP Paribas Investment Partner

AAA

RE

2

KS

PS

AN

VL

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE-FIDELITY (FCE 20070172)
 Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) non coordonné soumis au droit français.
 Part du fonds : « Classique »
 BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

La part CLASSIQUE est réservée au réseau de commercialisation de BNP PARIBAS EPARGNE & RE TRAITE ENTREPRISES.

Classification du FCPE, ACTIONS INTERNATIONALES

Il est un FCPE nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV » également classé en « Actions Internationales ». A ce titre, l'actif du FCPE est investi en totalité et en permanence en actions dudit compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV » et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres et des rétrocessions en faveur du FCPE émanant de la société de gestion de la SICAV maître.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion, et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE- FIDELITY » sont identiques à ceux de la SICAV maître « FIDELITY EUROPE ».

La SICAV maître vise à dégager une croissance du capital à long terme, surperformant l'indice MSCI Europe au travers d'une sélection de valeurs (approche « Bottom Up ») indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down ») (dividendes réinvestis). Au moins 75 % des actifs sont investis en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % de l'actif net. La SICAV maître peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille. La SICAV maître peut s'éloigner sensiblement de l'indice de référence.

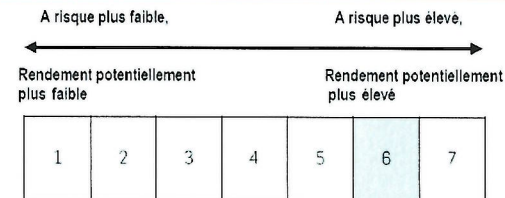
Autres informations

Durée de placement recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilité liées à l'épargne salariale. Les revenus compris dans le fonds sont réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et au Royaume-Uni, des jours de fermeture des marchés français (calendrier d'EURONEXT PARIS SA) et Londonien.

Les demandes de rachat sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- La catégorie de risque a été calculée en utilisant les données historiques sur la volatilité, selon les règles prévues par l'Union Européenne. La volatilité est influencée par les fluctuations des cours des marchés, des devises et des taux d'intérêt qui peuvent être affectés de manière imprévisible par différents facteurs dont des événements politiques et économiques.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

1/2
A BNP Paribas Investment Partner

AA *JE*

GR *2* *B* *AN*
K5 *VL*

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,75 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,13 % *
----------------	----------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

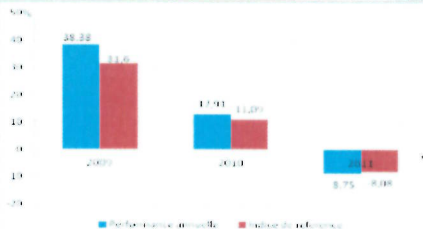
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, des frais sont moindres. Pour en connaître le montant, vous pouvez vous adresser à votre entreprise. Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du fonds ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

* L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2011, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



- Les performances sont calculées du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures,
- Les commissions de surperformances, les frais d'intermédiation et les frais courants du FCPE sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- Le FCPE a été créé le 13 juillet 2007.
- Les performances passées ont été calculées en euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA - 3, rue d'Antin - 75002 Paris
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Paris : BNP PARIBAS SA et CREELIA
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP Paribas Asset Management - 14 rue Bergère - 75009 Paris.
- La valeur liquidative de la part Classique ainsi que les DICI relatifs aux autres parts du FCPE sont disponibles sur le site internet suivant www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Le conseil de surveillance est composé de :
 - Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
 - Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale inter-entreprises de branche, géographique, professionnel ou inter-professionnel négocié par les organisations syndicales :
 - 1 membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
 - un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignées par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 5 novembre 2012.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

2/2
A BNP Paribas Investment Partner

AA
AS

GE
2
KTS
PP
AN
VL

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Fidelity Europe, un Compartiment de Fidelity SICAV (ISIN: FR000008674)

Ce Compartiment est géré par FIL Gestion

Objectifs et politique d'Investissement

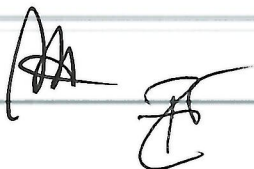
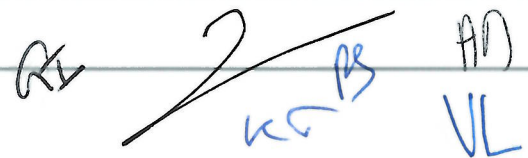
- Compartiment de classification actions internationales.
- Vise à dégager une croissance du capital à long terme, surperformant l'indice MSCI Europe au travers d'une sélection de valeurs (approche « Bottom-Up ») indépendamment de la taille des sociétés, du secteur d'activité auquel elles appartiennent et de tout autre considération de type « descendante » (ou « Top Down »), (dividendes réinvestis).
- Au moins 75 % des actifs sont investis en actions des états membres de la Communauté Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA et le solde essentiellement en actions européennes.
- Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % de l'actif net.
- Peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille.
- Le Compartiment peut s'éloigner sensiblement de l'indice de référence.
- Le Compartiment est éligible au PEA.
- Le revenu est capitalisé dans le cours de l'action.
- Les actions peuvent être achetées et vendues chaque jour de calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment, à savoir quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, au Royaume-Uni et des jours de bourse fermés à Londres et à Paris.
- La durée d'investissement recommandée est de 5 ans et doit être considérée comme un placement à long terme. Par conséquent, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient d'investir à court terme.

Profil de risque et de rendement



d'investissement sans risque.

- La catégorie de risque a été calculée en utilisant les données historiques sur la volatilité, selon les règles prévues par l'Union Européenne. La volatilité est influencée par les fluctuations des cours des marchés, des devises et des taux d'intérêt qui peuvent être affectés de manière imprévisible par différents facteurs dont des événements politiques et économiques.
- La catégorie de risque pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Compartiment.
- La catégorie de risque affichée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme

Frais pour ce compartiment

Les frais acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 3.50%

Frais de sortie s/o

Frais d'arbitrage s/o

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants 1.90%

Frais prélevés par le compartiment, dans certaines circonstances

Commission de performance s/o

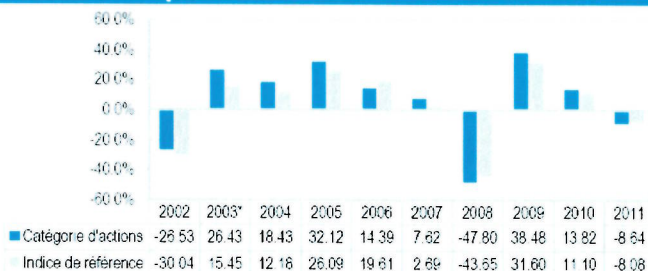
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des chiffres maximum. Dans certains cas, vous pouvez être amené à payer moins. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier / distributeur.

Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice clos au 30/12/2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas:

- les commissions de performance (le cas échéant);
- les frais de transaction, excepté dans le cas des frais d'entrée/ de sortie payés par le Compartiment pour l'achat ou la vente de parts à d'autres organismes de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la partie relative aux Charges dans le dernier Prospectus.

Performances passées



Le cas échéant, les événements ayant lieu au cours de la durée de vie du Compartiment susceptibles d'avoir affecté l'historique de performance sont signalés par un "*" dans le graphique. Ils peuvent inclure des changements de l'objectif du Compartiment. Ces événements figurent en détails sur notre site Internet. Le cas échéant, l'indice de référence actuel est repris en détail à la section Objectifs d'Investissement. Les anciens indices de référence peuvent être trouvés dans le rapport annuel et les comptes annuels.

Les performances passées ne constituent pas une indication des performances futures.

Les performances passées indiquées prennent en compte tous les frais courants sauf les frais d'entrée/ de sortie.

Le Compartiment a été lancé le 09/10/2001. Cette catégorie d'actions a été lancée le 09/10/2001.

Les performances passées ont été calculées en EUR.

Informations pratiques

- OPCVM conforme à la Directive 2009/65/CE.
- Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Prospectus et aux rapports périodiques. Ces documents sont disponibles en langue française et autres langues principales gratuitement auprès de FIL Gestion, des distributeurs ou en ligne à tout moment.
- Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du siège social de l'OPCVM. Elles sont également publiées sur le site internet de la société de gestion : www.fidelity.fr.
- La législation fiscale en France peut avoir une incidence sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez vous adresser à un conseiller fiscal pour plus de détails.
- La responsabilité de FIL Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus de l'OPCVM.

Pays dans lequel ce Compartiment est agréé : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Pays dans lequel FIL Gestion est agréée : France. L'Autorité de surveillance est : Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/06/2012.

AA
Z

GE
KS
AN
VL

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CASTORAMA EPARGNE

Code AMF : (C) 990000046759

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par ETOILE GESTION, société de Amundi Group
FCPE non coordonné soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : FCPE Diversifié

En souscrivant au FCPE CASTORAMA EPARGNE, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de change de la zone euro et/ou internationaux.

L'objectif est de rechercher grâce à une gestion discrétionnaire la meilleure performance à moyen terme pour votre portefeuille. Du fait du caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds ne peut être comparée à aucun indice de référence.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des stratégies diverses en fonction de ses perspectives de marché, qu'elle met en œuvre soit par investissement direct en titres ou instruments, soit par l'intermédiaire d'investissements en OPCVM gérés par toute société de gestion, dont celles du groupe Amundi.

Le fonds est exposé à hauteur de 55 % minimum de son actif net aux produits de taux obligataires et monétaires et à hauteur de 45% maximum de l'actif net du fonds aux produits actions de la zone euro et des pays de l'OCDE, y compris les pays émergents. Les titres de créance sélectionnés sont souverains, publics ou privés et appartiennent à l'univers "Investment Grade" (univers qualifié "de bonne qualité") dont la notation minimum à l'achat est de BBB selon l'agence Standard & Poor's ou équivalent.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM comme alternative aux titres en direct.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites dans le règlement de l'OPCVM.

La durée minimum de placement recommandée sur ce fonds est de 5 ans (indépendamment de la durée légale de blocage de votre épargne salariale).

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible.

À risque plus élevé.

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

			4			
--	--	--	----------	--	--	--

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque des marchés actions, taux et changes sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

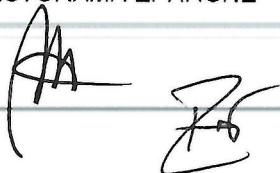
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.




Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. Il pourra obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte la communication du taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,59% de l'actif net
----------------	----------------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

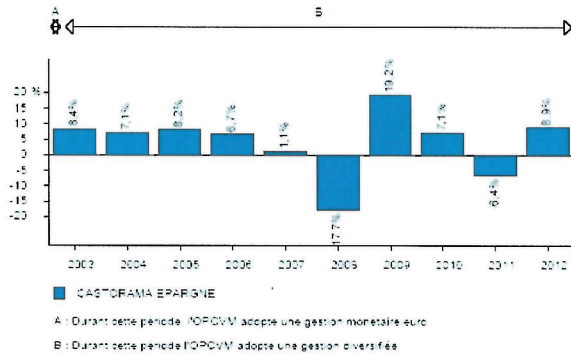
Les frais d'entrée ou de sortie sont pris en charge par votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.
- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques "frais" du règlement de cet OPCVM disponible sur le site www.pee.credit-du-nord.fr.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 15 avril 1983.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Nom du teneur de compte : CREDIT DU NORD.

Forme juridique de l'OPCVM : individualisé de groupe

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le conseil de surveillance est composé de 10 représentants des porteurs de parts et de 10 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du fonds. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le dernier prospectus complet et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPCVM, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site Internet www.pee.credit-du-nord.fr.

La responsabilité d'ETOILE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 juillet 2013.

ANNEXE N°2 : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe au règlement du Plan a pour objet de détailler les prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'Entreprise et confiées à BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre l'Entreprise et BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS SA au travers de son métier Epargne & Retraite Entreprises d'un compte d'instrument financier au nom du salarié donnant accès aux traitements et aux services suivants (étant précisé que d'autres prestations pourront être proposées à l'Entreprise) :

Traitements et Services assurés

Ouverture et mise à jour des comptes salariés

Traitement des créations et modifications de signalétique salariés

Traitement de la Réserve Spéciale de Participation (RSP)

Intégration des fichiers de RSP, l'Entreprise ayant calculé les quotes-parts individuelles et interrogé les salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

Traitement de l'intéressement

Intégration des fichiers d'intéressement, l'Entreprise ayant calculé les primes individuelles et interrogé les salariés, envoi d'un avis d'opération au salarié

Traitement de l'abondement

Calcul de l'abondement sur versements volontaires, sous certaines conditions de fonctionnement (voir votre conseiller)

Intégration des fichiers de calcul de l'abondement sur participation, calcul réalisé par l'Entreprise

Intégration des fichiers de calcul de l'abondement sur intéressement, calcul réalisé par l'Entreprise

Versements Volontaires au PEE et PERCO

Versements Volontaires par téléphone

Versements Volontaires par courrier (chèque)

Versements Volontaires par Internet (prélèvement, carte bancaire...)

Arbitrage

Entre fonds du Groupe BNP PARIBAS, exclusivement par Internet

Télématiques et systèmes d'information

Accès au service Internet Entreprise – Directeo – espace privatif dédié à chaque Entreprise

Accès au service Internet Salariés & Epargnants – Personeo – espace privatif dédié à chaque salarié

Accès pour les salariés à « Allo Contact Epargnants » avec accès aux services d'un téléconseiller (hors coût de la communication)

Possibilité de recevoir les relevés d'opération par courrier électronique

Possibilité pour les salariés d'identifier et de chiffrer les plus ou moins values des placements financiers d'épargne salariale

Possibilité pour les salariés d'accéder à la vision globale des avoirs d'épargne salariale (Participation, PEE, PERCO), d'assurances collectives (Art. 83) et d'actionnariat salarié direct (nominatif)

Accès à des simulateurs d'épargne, de retraite et de rentes

Possibilité de messages d'exécution d'opération par SMS

Offres privilèges Groupe BNP PARIBAS

Projet immobilier, Crédit Auto, Ouverture de comptes...

Avance sur Épargne Salariale

Possibilité de bénéficier d'une avance sur avoirs détenus en épargne salariale, à travers notre service Avancéa (sous conditions)

Reporting

Accès au reporting financier détaillé de nos supports financiers sur le site Internet

Accès au reporting détaillé de tenue des comptes sur le site Internet

Remboursements

Traitement des demandes de remboursement sur avoirs disponibles (règlement par virement)

Relevés et Correspondances

Relevé d'opération transmis aux salariés*

Relevé de compte annuel transmis aux salariés*

Mise à disposition du Livret d'Epargne Salariale sur Internet

Lettre d'information des salariés épargnants

* Hors frais de correspondance (timbre, enveloppe, pli, routage)

AA ZG

RT 2 KS RP AN VL